

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:

30/01/2018

Date d'affichage:

31/01/2018

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 001.2018

Vote : A la majorité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

**001.2018 : Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués
intercommunaux.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «
transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence eau : adhésion et
transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de
Soultz-sous-Forêts »,*

*Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des
syndicats auxquels la communauté de communes adhère,*

*Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux
syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,*

*Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée
par la communauté de communes et le SDEA,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De confirmer la demande d'adhésion volontaire de la communauté de communes au SIVU d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts, au titre des communes de Merckwiller et de Kutzenhausen,**
- **De désigner comme délégué intercommunal, au titre de la commune de Merckwiller, les élus suivants à l'assemblée délibérante dudit syndicat :**
 - **Délégués titulaires :**
M. Jean-Claude BALL, à l'unanimité, une abstention.
M. Eric CHAUVET, à l'unanimité, une abstention.
 - **Délégués suppléants :**
M. Denis RICHERT, à l'unanimité, une abstention.
M. Dominique SCHNEIDER, à l'unanimité, une abstention.
- **De désigner comme délégué intercommunal, au titre de la commune de Kutzenhausen, les élus suivants à l'assemblée délibérante dudit syndicat :**
 - **Délégués titulaires :**
M. Pierrot SITTER, à l'unanimité, une abstention.
M. Gérard BOULANGER, à l'unanimité, une abstention.
 - **Délégués suppléants :**
M. Yvan SCHREINER, à l'unanimité, une abstention.
M. Thierry HEIM, à l'unanimité, une abstention.
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180205-D_CC_001_2018-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018